

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le subside annuel obtenu de Bruxelles Environnement ;

Vu le règlement communal 2019 sur la prime pour stérilisation des chats domestiques ;

Considérant le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;

Considérant le rôle social des animaux domestiques et l'importance de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie ;

Considérant qu'il est important d'encourager les propriétaires de chats à stériliser leur animal afin de contrôler la population de chats errants, qui souffrent de la faim, du froid et des maladies ;

Considérant l'impact de la présence de chats errants sur l'écosystème naturel, notamment sur les populations d'oiseaux, dont ils sont les prédateurs ;

ARRETE,

Sous réserve de l'obtention du subside Bruxelles Environnement,

Article 1er - Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime pour la stérilisation des chats domestiques.

Article 2 - Définitions

- Stérilisation : acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci improductif.
- Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.

Article 3 - Critère d'attribution

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 4 - Hauteur et limite de la prime

Le montant de la prime communale est fixé à 25,00 EUR pour les chats mâles et 50,00 EUR pour les chats femelles.

Un maximum de 3 primes peut être octroyé par année et par ménage domicilié à Ganshoren.

Les primes doivent concerner des chats appartenant au demandeur.

Article 5 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné d'une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation mentionnant l'identité du propriétaire du chat, la facture originale émise par celui-ci et d'une copie de la carte d'identité du demandeur.

La demande doit être introduite dans les quatre mois de la stérilisation à l'adresse suivante :
Commune de Ganshoren - Service Bien-être animal – Avenue de Villegas 31 - 1083 Ganshoren.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision du Collège, la prime est versée au bénéficiaire sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.

Article 7 - Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 8 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 9 – Utilisation des données à caractère personnel

Les demandeurs d'une prime sont informés de l'utilisation de leurs données personnelles. Il est important de noter que les données seront collectées directement auprès des personnes concernées via un formulaire à remplir et à faire parvenir à l'administration communale. Les informations relatives à l'utilisation des données à caractère personnel se trouveront sur le site internet de la commune dans l'onglet bien-être animal.

Il sera demandé aux personnes souhaitant bénéficier d'une prime à la stérilisation des chats, de renseigner les données suivantes :

- NOM, prénom
- Adresse complète
- Numéro de téléphone (fixe et/ou gsm)
- Adresse mail
- du/de la propriétaire de l'animal
- Numéro de compte en banque du/de la propriétaire de l'animal.

Les données seront conservées par l'administration communale de Ganshoren durant l'année de la demande de prime communale.